

Date de convocation : 19/05/2020 Date d'affichage : 29/05/2020 Date de notification : 27/05/2020

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 33 Votants : 33

Séance ordinaire du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	GANGLOFF Gilles	P	DUTERTRE Laure	P
DEMAS Jean-Claude	P	RAPPART Sabrina	P	LANGVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P	PINÇON Alain	P
FONTAINE Alain	P	BROSSEAU Denis	P	ALLARD Gérard	P
TOURNADRE Philippe	P	EYMON Franck	P	BRAMS Éric	P
GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P	MUGNIER Valérie	P
DUPONT-GOUREAU Lydie	P	JAMIN Stéphane	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	MEAUDE Martial	P	LE GOFF Lydie	P
PHAN Yen-Thanh	P	JEANJOT-EMERY Dorothee	P	VALSAINT Aurélie	P

Madame Laure DUTERTRE, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

Monsieur Hervé RONCIERE seul se déclarant candidat,

Après avoir précédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELU Maire Monsieur Hervé RONCIERE au terme des résultats du scrutin tel que suit :

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de voix obtenues par le candidat : 31.

022- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

En application de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Toutefois les Maires délégués des Communes déléguées de Château du Loir, Montabon et Vouvray sur Loir exercent également les fonctions d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisés au titre de cette limite.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, l'effectif est de 33 conseillers municipaux. Le nombre maximal d'Adjoints au Maire est donc de 9, auxquels viendront s'ajouter les 3 maires délégués.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

VU les articles L2122-2 et L2113-13 du CGCT,

VU l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire de la Commune nouvelle de Montval sur Loir installant Monsieur Hervé Roncière en qualité de Maire de Montval sur Loir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre d'Adjoints au Maire à inscrire au tableau du Conseil municipal,

PREND NOTE que les Maires délégués des trois communes déléguées sont Adjoints au Maire de droit en vertu de l'article L2113-13 du CGCT.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Monsieur appelle les listes à se déclarer.

Au terme du délai fixé par le Maire, celui-ci constate qu'une seule liste lui a été présentée. La liste comporte, dans l'ordre les noms suivants :

DUCHESNE Sabrina

OLIVIER François

COULONNIER Claire

GANGLOFF Gilles

DUTERTRE Laure

DEMAS Jean-Claude

RAPPART Sabrina

LANGEVIN Dominique

FAISANDEL Annie

Après avoir précédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELUE la liste portée par Madame Sabrina DUCHESNE au terme des résultats du scrutin tel que suit :

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32
Nombre de voix obtenues par le candidat : 32.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHATEAU-DU-LOIR

Il est procédé à l'élection du Maire délégué de Château du Loir au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

Monsieur François OLIVIER seul se déclarant candidat,

Après avoir précédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELU Maire Monsieur François OLIVIER au terme des résultats du scrutin tel que suit :

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de voix obtenues par le candidat : 32.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MONTABON

Il est procédé à l'élection du Maire délégué de Montabon au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

Monsieur Jean-Claude DEMAS seul se déclarant candidat,

Après avoir précédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELU Maire Monsieur Jean-Claude DEMAS au terme des résultats du scrutin tel que suit :

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de voix obtenues par le candidat : 32.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE VOUVRAY-SUR-LOIR

Il est procédé à l'élection du Maire délégué de Vouvray-sur-Loir au scrutin secret et à la majorité absolue en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).

Monsieur Gilles GANGLOFF seul se déclarant candidat,

Après avoir précédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELU Maire Monsieur Gilles GANGLOFF au terme des résultats du scrutin tel que suit :

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenues par le candidat : 33.

023 - CREATION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR

En application de l'article L2113-12 du CGCT, le Conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un Conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le Conseil municipal parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Château du Loir ;
VU l'article L.2113-12 du CGCT,
VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Château du Loir,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Château du Loir.

024 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR

En application de l'article L2113-12 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé de créer le Conseil de la commune déléguée de Château du Loir, doit en fixer le nombre de conseillers qui seront désignés parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de ses conseillers communaux ;

VU l'article L.2113-12 du CGCT,
VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Château du Loir,
VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Château du Loir prise par délibération de la présente séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

FIXE à 19 le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil de la commune déléguée de Château du Loir,

025 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR

En application de l'article L2113-12 du CGCT, après avoir créé le Conseil de la commune déléguée de Château du Loir et en avoir fixé le nombre, le Conseil municipal de la commune nouvelle désigne parmi ses membres les conseillers qui siégeront à ce conseil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner parmi ses membres les Conseillers communaux qui y siégeront,
- de ne pas procéder à leur désignation par un vote au scrutin secret.

Se déclarent candidats :

Monsieur	Hervé RONCIERE
Madame	Sabrina DUCHESNE
Monsieur	François OLIVIER
Madame	Laure DUTERTRE
Monsieur	Dominique LANGEVIN
Madame	Annie FAISANDEL
Monsieur	Martial MEAUDE
Madame	Thérèse CROISARD
Monsieur	Gérard ALLARD
Madame	Jocelyne CHAUVIN
Monsieur	Alain FONTAINE
Madame	Yen Thanh PHAN
Monsieur	Stéphane JAMIN
Monsieur	Lydie DUPONT-GOUREAU
Madame	Eric BRAMS
Monsieur	Aurélie VALSAINT
Madame	Franck EYMON

Monsieur	Lydie LEGOFF
Madame	Véronique BOISSIERE

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Château du Loir,

VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Château du Loir prise par délibération de la présente séance,

VU la composition du Conseil de la commune déléguée de Château du Loir fixée par délibération de la présente séance,

Après avoir voté à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELUS pour siéger au Conseil de la commune déléguée de Château du Loir les conseillers municipaux suivants :

Candidats		Nombre de suffrages
Monsieur	Hervé RONCIERE	33
Madame	Sabrina DUCHESNE	33
Monsieur	François OLIVIER	33
Madame	Laure DUTERTRE	33
Monsieur	Dominique LANGEVIN	33
Madame	Annie FAISANDEL	33
Monsieur	Martial MEAUDE	33
Madame	Thérèse CROISARD	33
Monsieur	Gérard ALLARD	33
Madame	Jocelyne CHAUVIN	33
Monsieur	Alain FONTAINE	33
Madame	Yen Thanh PHAN	33
Monsieur	Stéphane JAMIN	33
Monsieur	Lydie DUPONT-GOUREAU	33
Madame	Eric BRAMS	33
Monsieur	Aurélie VALSAINT	33
Madame	Franck EYMON	33
Monsieur	Lydie LEGOFF	33
Madame	Véronique BOISSIERE	33

026 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE CHATEAU DU LOIR

En application de l'article L2113-14 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints aux Maires délégués sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil de chaque commune déléguée.

Constatant que le nombre de membres du Conseil de la commune déléguée de Château du Loir est de 19 conseillers, le nombre maximum d'adjoints au Maire délégué est de 5.

Monsieur le Maire propose en conséquence de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégué de Château du Loir à 1.

VU l'article L2113-14 du CGCT,

VU la délibération de la présente séance du Conseil municipal fixant le nombre des conseillers siégeant dans le Conseil de la commune déléguée de Château du Loir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 1 le nombre d'Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Château du Loir.

ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE CHATEAU-DU-LOIR

Lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, l'élection se déroule au scrutin uninominal. Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Martial MEAUDE seul se déclarant candidat,

Après avoir précédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELU Adjoint au Maire délégué de Château-du-Loir Monsieur Martial MEAUDE au terme des résultats du scrutin tel que suit :

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de voix obtenues par le candidat : 32.

027 - CREATION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON

En application de l'article L2113-12 du CGCT, le Conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un Conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le Conseil municipal parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Montabon ;

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Montabon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Montabon.

028 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON

En application de l'article L2113-12 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé de créer le Conseil de la commune déléguée de Montabon, doit en fixer le nombre de conseillers qui seront désignés parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 7 le nombre de ses conseillers communaux ;

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Montabon,

VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Montabon prise par délibération de la présente séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 7 le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil de la commune déléguée de Montabon.

029 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON

En application de l'article L2113-12 du CGCT, après avoir créé le Conseil de la commune déléguée de Montabon et en avoir fixé le nombre, le Conseil municipal de la commune nouvelle désigne parmi ses membres les conseillers qui siègeront à ce Conseil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner parmi ses membres les Conseillers communaux qui y siègeront,
- de ne pas procéder à leur désignation par un vote au scrutin secret.

Se déclarent candidats :

Genre	Nom Prénom
Monsieur	Jean-Claude DEMAS
Madame	Claire COULONNIER
Monsieur	Philippe TOURNADRE
Madame	Delphine FOURMY
Monsieur	Alain GUILLOIS
Monsieur	Pierre HUGER
Monsieur	Claude CHARBONNEAU

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Montabon,

VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Montabon prise par délibération de la présente séance,

VU la composition du Conseil de la commune déléguée de Montabon fixée par délibération de la présente séance,

Après en avoir voté à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELUS pour siéger au Conseil de la commune déléguée de Montabon les conseillers municipaux suivants :

Candidats		Nombre de suffrages
Monsieur	Jean-Claude DEMAS	33
Madame	Claire COULONNIER	33
Monsieur	Philippe TOURNADRE	33
Madame	Delphine FOURMY	33
Monsieur	Alain GUILLOIS	33
Monsieur	Pierre HUGER	33
Monsieur	Claude CHARBONNEAU	33

030 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE MONTABON

En application de l'article L2113-14 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints aux Maires délégués sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil de chaque commune déléguée.

Constatant que le nombre de membre du Conseil de la commune déléguée de Montabon est de 7 conseillers, le nombre maximum d'adjoints au Maire délégué est de 2.

Monsieur le Maire propose en conséquence de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégué de Montabon à 1.

VU l'article L2113-14 du CGCT,

VU la délibération de la présente séance du Conseil municipal fixant le nombre des conseillers siégeant dans le conseil de la commune déléguée de Montabon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 1 le nombre d'Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Montabon.

ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE MONTABON

Lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, l'élection se déroule au scrutin uninominal. Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Philippe TOURNADRE seul se déclarant candidat,

Après avoir précédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

DECLARE ELU Adjoint au Maire délégué de Montabon Monsieur Philippe TOURNADRE au terme des résultats du scrutin tel que suit :

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de voix obtenues par le candidat : 32.

031 - CREATION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VOUVRAY-SUR-LOIR

En application de l'article L2113-12 du CGCT, le Conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un Conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le Conseil municipal parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir ;

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer un Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir,

032 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VOUVRAY-SUR-LOIR

En application de l'article L2113-12 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé de créer le Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir, doit en fixer le nombre de conseillers qui seront désignés parmi ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 7 le nombre de ses conseillers communaux ;

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir,

VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir prise par délibération de la présente séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 7 le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir,

033 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VOUVRAY-SUR-LOIR

En application de l'article L2113-12 du CGCT, après l'avoir créé le Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir et en avoir fixé le nombre, le Conseil municipal de la commune nouvelle désigne parmi ses membres les conseillers qui siégeront à ce conseil.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner parmi ses membres les conseillers communaux qui y siégeront,
- de ne pas procéder à leur désignation par un vote au scrutin secret.

Se déclarent candidats :

Genre	Nom Prénom
Monsieur	Gilles GANGLOFF
Madame	Sabrina RAPPART
Monsieur	Alain PINÇON
Madame	Pascale BOUSSION
Monsieur	Denis BROSEAU
Madame	Valérie MUGNIER
Madame	Dorothee JEANJOT-EMERY

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir,

VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir prise par délibération de la présente séance,

VU la composition du Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir fixée par délibération de la présente séance,

**Après en avoir voté à main levée, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECLARE ELUS pour siéger au Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir les conseillers municipaux suivants :

Candidats		Nombre de suffrages
Monsieur	Gilles GANGLOFF	33
Madame	Sabrina RAPPART	33
Monsieur	Alain PINÇON	33
Madame	Pascale BOUSSION	33
Monsieur	Denis BROSEAU	33
Madame	Valérie MUGNIER	33
Madame	Dorothee JEANJOT-EMERY	33

034 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE VOUVRAY-SUR-LOIR

En application de l'article L2113-14 du CGCT, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints aux Maires délégués sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil de chaque commune déléguée.

Constatant que le nombre de membre du Conseil de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir est de 7 conseillers, le nombre maximum d'adjoints au Maire délégué est de 2.

Monsieur le Maire propose en conséquence de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégué de Vouvray-sur-Loir à 1.

VU l'article L2113-14 du CGCT,

VU la délibération de la présente séance du Conseil municipal fixant le nombre des conseillers siégeant dans le conseil de la commune déléguée de Vouvray sur Loir,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

FIXE à 1 le nombre d'Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir.

ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE VOUVRAY-SUR-LOIR

Lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, l'élection se déroule au scrutin uninominal. Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Alain PINCON seul se déclarant candidat,

**Après avoir précédé au vote au scrutin secret,
Le Conseil Municipal,**

DECLARE ELU Adjoint au Maire délégué de Vouvray-sur-Loir Monsieur Alain PINCON au terme des résultats du scrutin tel que suit :

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de voix obtenues par le candidat : 32.

IL EST DONNE LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

035 - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L1414-2 du CGCT, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (fournitures et services : 214 000 €HT ; travaux : 5 350 000 €HT) sont passés après avis d'une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Cet article précise que cette commission d'appel d'offres est composée du Maire, qui la préside de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à l'élection de ses membres, l'assemblée fixe les conditions de dépôt des listes en application de l'article L1411-5 du même code.

VU les articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du CGCT,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE que le dépôt des listes de candidats se fera en séance auprès du Maire dans les minutes précédant le déroulement du scrutin.

036 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le collège du Conseil municipal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Monsieur le Maire propose que les délégués de la commune de Montval sur Loir soient au nombre de 8 pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, sachant qu'il propose que soient représentées 8 associations.

Ces représentants associatifs seront nommés par le Maire après que celui-ci aura recueilli les candidatures des associations après parution d'une publicité passée dans un journal d'annonce légale et affichée en Mairie.

VU l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

037 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En application de l'article L2121-22 du CGCT et de l'article L121-20 du Code des communes, il est proposé au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 10 commissions tel que suit :

Intitulé de la commission	Domaines de compétence
1. Administration générale	Finances, administration, ressources humaines
2. Jeunesse - affaires scolaires	Fonctionnement des établissements et restaurants scolaires, CMJ, activités périscolaires, contrat enfance jeunesse, relations avec l'éducation nationale
3. Economie - emploi - patrimoine – tourisme	Développement local, emploi, locaux d'activité, foires et marchés, circuits courts, Animations touristiques et valorisation du patrimoine.
4. Economie sociale et solidaire - commerces – logistique évènementielle	Commerces, économie sociale et solidaire, animations et associations commerciales, logistique évènementielle

5. Sécurité/prévention - mobilité – équipements publics - cadre de vie - transition énergétique - logement	Gestion et entretien des équipements et bâtiments communaux dont équipements sportifs, culturels, et scolaires. Amélioration énergétique des bâtiments. Espaces verts, fleurissement et propreté. Aménagements et éclairage urbain. Transport. Sécurité/prévention, risques naturels et technologiques. PCS et réserve communale de sécurité civile
6. Aménagement de l'espace - travaux - voirie - environnement et développement durable	Travaux de voirie et d'espaces publics, stationnement. Gestion des réseaux, assainissement. Entretien des chemins et cours d'eau. Urbanisme. Assure la coordination avec la CCLLB sur la GEMAPI et la compétence transférée de l'entretien des voiries
7. Affaires sociales et solidarité	CCAS, résidence autonomie, logement social, logement d'urgence. Insertion et accompagnement social et professionnel. Santé publique. Relations et subventions aux associations d'aide sociale
8. Vie culturelle	Fonctionnement des équipements culturels. Programmation culturelle, actions socioculturelles. Bibliothèque - ludothèque. Cinéma. Expositions-cabinet de curiosité. Jumelage. Accompagnement et subventions des associations culturelles
9. Sport	Fonctionnement des équipements sportifs, manifestations sportives (arrêtés d'autorisation), école du sport, clubs sportifs, promotion du sport. Relation et subventions clubs sportifs et fédérations sportives. Autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires (manifestations sportives). La commission réalise et diffuse le répertoire des associations et le calendrier annuel des manifestations
10. Communication et numérique	La commission définit et met en œuvre la politique de communication entre la municipalité et la population de façon régulière et transparente sur l'avancement des projets et les grandes orientations, informer au mieux sur les événements, être à l'écoute des préoccupations de la population. Gestion du parc informatique et des moyens de communication numérique

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de siège par Commission et de procéder à la désignation de leurs membres.

VU l'article L2121-22 du CGCT

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

FIXE le nombre de sièges et la composition des commissions municipales telle que suit :

Administration générale : 18 membres

Présidence : Sabrina DUCHESNE

Membres : Alain GUILLOIS, Alain PINCON, Annie FAISANDEL, Claire COULONNIER, Delphine FOURMY, Denis BROSSEAU, Dominique LANGEVIN, Eric BRAMS, François OLIVIER, Gilles GANGLOFF, Jean Claude DEMAS, Jocelyne CHAUVIN, Laure DUTERTRE, Martial MEAUDE, Philippe TOURNADRE, Sabrina RAPPART, Yen Thanh PHAN

Jeunesse - Affaires scolaires : 10 membres

Présidence : Laure DUTERTRE

Membres : Alain PINCON, Aurélie VALSAINT, Lydie LE GOFF, Martial MEAUDE, Philippe TOURNADRE, Sabrina DUCHESNE, Yen Thanh PHAN, Thérèse CROISARD, Claude CHARBONNEAU,

Activité économique - emploi - patrimoine – tourisme : 13 membres

Présidence : Gilles GANGLOFF

Membres : Annie FAISANDEL, François OLIVIER, Claude CHARBONNEAU, Delphine FOURMY, Eric BRAMS, Jean Claude DEMAS, Jocelyne CHAUVIN, Lydie DUPONT, Philippe TOURNADRE, Sabrina RAPPART, Stéphane JAMIN, Yen Thanh PHAN

Economie sociale et solidaire - commerces – logistique évènementielle : 14 membres

Présidence : Sabrina RAPPART

Membres : Annie FAISANDEL, François OLIVIER, Claude CHARBONNEAU, Delphine FOURMY, Eric BRAMS, Gilles GANGLOFF, Jean Claude DEMAS, Jocelyne CHAUVIN, Lydie DUPONT, Philippe TOURNADRE, Stéphane JAMIN, Yen Thanh PHAN, Dominique LANGEVIN

Sécurité/prévention - mobilité – équipements publics - cadre de vie - transition énergétique – logement : 12 membres

Présidence : François OLIVIER

Membres : Alain FONTAINE, Alain GUILLOIS, Claude CHARBONNEAU, Denis BROSSEAU, Dominique LANGEVIN, Jean Claude DEMAS, Lydie DUPONT, Lydie LE GOFF, Pierre HUGER, Véronique BOISSIERE, Martial MEAUDE

Aménagement de l'espace - travaux - voirie - environnement et développement durable : 10 membres

Présidence : Jean Claude DEMAS

Membres : Alain FONTAINE, Alain GUILLOIS, François OLIVIER, Lydie LE GOFF, Philippe TOURNADRE, Pierre HUGER, Denis BROSSEAU, Alain PINÇON, Martial MÉAUDE

Affaire sociales et solidarité : 12 membres

Présidence : Dominique LANGEVIN

Membres : Alain FONTAINE, Claire COULONNIER, Claude CHARBONNEAU, Dorothée JEANJOT-EMERY, Jocelyne CHAUVIN, Laure DUTERTRE, Pascale BOUSSION, Pierre HUGER, Thérèse CROISARD, Valérie MUGNIER, Sabrina RAPPART

Vie Culturelle : 9 membres

Présidence : Claire COULONNIER

Membres : Alain GUILLOIS, Claude CHARBONNEAU, Dorothée JEANJOT-EMERY, Franck EYMON, Martial MEAUDE, Sabrina DUCHESNE, Valérie MUGNIER, Véronique BOISSIERE

Sport : 8 membres

Présidence : Annie FAISANDEL

Membres : Alain GUILLOIS, Delphine FOURMY, Dominique LANGEVIN, Franck EYMON, Gérard ALLARD, Pascale BOUSSION, Stéphane JAMIN

Communication et numérique : 9 membres

Présidence : Hervé RONCIERE

Membres : Alain PINCON, Delphine FOURMY, François OLIVIER, Gilles GANGLOFF, Martial MEAUDE, Philippe TOURNADRE, Thérèse CROISARD, Claire COULONNIER

038 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL

Depuis l'adoption de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le conseil de surveillance des établissements publics de santé (ancien Conseil d'administration) comprend trois collèges (représentants des collectivités territoriales, représentants du personnel médical et personnalités qualifiées), chacun ayant le même nombre de

membres. Son Président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.

En vertu de des articles L6143-5 et R6143-2 du Code de la Santé publique, le Maire de la commune siège de l'établissement hospitalier, ou son représentant, est membre de droit de son Conseil de surveillance. L'article R6143-4 du Code de la Santé publique précise que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements.

Monsieur le Maire seul se déclarant candidat,

VU les articles L6143-5, R6143-2 et R6143-4 du Code de la Santé publique,

Considérant que Monsieur le Maire ne tombe pas sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L6143-6 du Code de la Santé publique,

**Après avoir procédé au vote à main levée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECLARE ELU Hervé RONCIERE en qualité de représentant de la commune au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Château-du-Loir.

039 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR SURCROIT DE TRAVAIL JUSQU'AU 31 JUILLET 2020

La précédente mandature avait ouvert un poste de collaborateur de Cabinet qui remplissait également des missions d'assistante de direction auprès du Directeur général des services.

Monsieur le Maire, ne souhaitant pas maintenir le poste de collaborateur de Cabinet, propose, dans l'attente d'une réorganisation interne, d'assurer, par l'ouverture d'un poste pour surcroit de travail, une continuité de ces missions d'ici la période des congés estivaux, notamment pour accompagner l'organisation des trois conseils municipaux à venir et la mise en place des commissions municipales.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins ponctuels de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

CREE un poste d'attaché contractuel à temps complet en raison d'un surcroit de travail lié à la mise en place de la nouvelle mandature, pour la période du 26 mai au 31 juillet 2020.

**** * ****

Prochain Conseil municipal

Le 8 juin 2020